

Monsieur le président et messieurs: Les blessés paralysés de la guerre que représente la *Canadian Paraplegic Association* appuient en tous points les recommandations soumises par le *National Council of Veteran Associations*. Parmi ces recommandations, la demande d'une hausse dans l'allocation d'impotence, est d'importance primordiale pour les blessés le plus sérieusement atteints.

L'invalidé dans sa chaise roulante doit compter sans cesse sur le secours d'une autre personne, que ce soit un infirmier, une femme de charge ou un membre de sa famille. Son logis ne peut être qu'une maison sans étage, un foyer pour les invalides ou un logement au rez-de-chaussée, accessibles à une chaise roulante. Il faut l'aide d'une personne pour monter une seule marche haute en chaise roulante et l'aide de deux personnes pour un escalier de deux ou trois marches.

Il ne peut se transporter qu'en taxi, à moins qu'il ne conduise son propre automobile. Marcher les courtes distances, prendre l'autobus ou le tramway, sont des économies qu'il ne peut se permettre.

Contrairement aux victimes de la poliomyélite, le paraplégique qui souffre d'une blessure à la moelle épinière ne jouit pas d'un contrôle normal des intestins et de la vessie ni de fonctions sexuelles. Il doit boire trois ou quatre pintes d'eau par jour afin de diminuer l'infection génito-urinaire. Dans ses activités, il ne peut s'éloigner que de deux à trois heures de quelque salle de bain accessible à sa chaise roulante, et même en prenant les plus grands soins, il est encore à l'improviste, victime d'"accidents" des intestins et de la vessie. Sa mobilité restreinte est en soi la cause d'une hausse appréciable pour lui, dans le coût de la vie s'il ne veut pas être réduit à une vie d'ermite.

L'allocation d'impotence de \$1,200 par année que nous demandons, représente le chiffre minimum qui assurera au paraplégique les soins nécessaires à sa subsistance en dehors d'un hôpital. Une pension et une allocation d'impotence suffisantes pour permettre au paraplégique de vivre hors de l'hôpital et de redevenir un membre utile de la société, représente une économie nette sur le coût d'entretien du même homme à l'hôpital comme paralytique incurable.

Nous désirons attirer l'attention du Comité sur le cas du célibataire qui doit établir son foyer hors de l'hôpital. La présente allocation d'impotence de \$750 par année est absolument insuffisante pour obtenir un serviteur ou une femme de charge aux taux où en sont rendus les salaires aujourd'hui, soit dit sans faire mention des frais de transport additionnels, etc. Une allocation de \$1,200 par année contribuerait au rétablissement de l'intéressé, hors de l'hôpital.

Les anciens combattants paralysés aux États-Unis, touchent une pension de \$360 par mois, et reçoivent en plus une automobile gratuite. Les anciens combattants paralysés du Canada ne demandent pas \$360 par mois, mais une hausse de \$450 de leur allocation, afin qu'ils puissent fonder un foyer comme les autres Canadiens.

Le colonel BAKER: Je crois que le colonel Lambert ou un membre de sa délégation désire faire une courte déclaration de la part des *War Amputations of Canada*.

Le colonel LAMBERT: M. Ross le Mesurier lira le mémoire.

M. ROSS LE MESURIER:

Monsieur le président et messieurs: de la part des *War Amputations of Canada*, nous désirons souligner les recommandations présentées dans le mémoire du *National Council of Veteran Associations*. Tous les sujets dont traitent ces recommandations ont été discutés et approuvés à des conventions antérieures de notre association, surtout à celle de septembre 1947.

Nos membres étant pour la plupart des blessés du front, sont directement et particulièrement intéressés. La plupart de nos membres touchent leur